



Arrêté 2026-12

COMMUNE DE TROISVILLES

ARRÊTÉ

DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Nous Jérémy RICHARD, Maire de la Commune de TROISVILLES,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 du code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les **travaux de fibre optique** par la SARL DIGITECH TELECOMS 310 Rue du Bois Parc d'activités du Barrois 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT représenté par Monsieur GRECO Lorenzo à compter du 4 mai 2026 et pour une durée de 28 jours,
Considérant qu'il y a lieu afin d'éviter tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une voie départementale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules sur la voie suivante :

- **Rue de Bertry (D98) lieu-dit Le Petit Troisvilles**

à compter du 4 mai 2026 et pendant la durée des travaux.

Article 2 – Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité.
En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 4 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

